



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juillet 2009

Original : français

Session de fond de 2009

Genève, 6-31 juillet 2009

Point 10 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Maroc et Espagne** : projet de résolution

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987, 1989/119 du 28 juillet 1989, 1991/74 du 26 juillet 1991, 1993/60 du 30 juillet 1993, 1995/48 du 27 juillet 1995, 1997/48 du 22 juillet 1997, 1999/37 du 28 juillet 1999, 2001/29 du 26 juillet 2001, 2003/52 du 24 juillet 2003, 2005/34 du 26 juillet 2005 et 2007/16 du 26 juillet 2007,

Se référant à la résolution 912 (1989), adoptée le 1^{er} février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe¹, relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation de l'Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

Se référant également à la Déclaration de Barcelone, issue de la Conférence euroméditerranéenne, tenue à Barcelone (Espagne) en novembre 1995, et au programme de travail y annexé, qui vise, dans le domaine des transports, la connexion des réseaux méditerranéens au réseau transeuropéen, de manière à assurer leur interopérabilité,

Se référant en outre à la communication de la Commission européenne IP/07/119 du 31 janvier 2007 sur le renforcement de la coopération dans le domaine des transports avec les pays voisins, établie sur la base des conclusions du rapport de novembre 2005 du Groupe de haut niveau sur l'extension des grands axes transeuropéens de transport vers les pays et régions voisins, et aux conclusions de la

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Présenté conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), 30 janvier-3 février 1989, *Textes adoptés par l'Assemblée*, Strasbourg (France), 1989.



première Conférence ministérielle euroméditerranéenne sur les transports, tenue à Marrakech le 15 décembre 2005, ainsi qu'au Plan d'action régional 2007-2013 pour les transports dans la Méditerranée,

Se référant à la déclaration finale de la Conférence ministérielle du processus de Barcelone : union pour la Méditerranée, tenue à Marseille, France, en novembre 2008, et l'importance accordée aux projets de transport dans la déclaration commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée de juillet 2008,

Se référant également à la réunion, tenue à Luxembourg le 8 juin 2008, entre les Ministres marocains et espagnol en charge du transport et le Vice-Président de la Commission européenne et Commissaire aux transports, au sujet de la présentation officielle du projet de liaison fixe aux instances européennes,

Prenant note du rapport de suivi établi conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique conformément à la résolution 2007/16 du Conseil économique et social,

Prenant note également des conclusions des études réalisées dans le cadre du Groupe des transports de la Méditerranée occidentale, relatives aux accords de transports et coopération euromaghrébins et aux conditions de transport des ressortissants d'origine maghrébine lors de leurs déplacements estivaux dans la Méditerranée occidentale et du plan d'action pour la période 2009-2011, approuvé par la sixième session, tenue à Rome le 20 mai 2009,

Prenant note en outre des conclusions des études réalisées par la Commission européenne (INFRAMED, MEDA TEN-T, REG MED et DESTIN) pour le développement d'un réseau intégré des transports dans le bassin méditerranéen,

Prenant note du Plan d'action régional du transport (PART), adopté par le Forum euroméditerranéen des transports, tenu à Bruxelles les 29 et 30 mai 2007, constituant une feuille de route pour intensifier la coopération dans la Méditerranée, en matière de planification des infrastructures, de réforme de la réglementation et de services des transports, ainsi que de la liste de projets prioritaires y annexée, dont la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

1. *Se félicite* de la coopération établie autour du projet de liaison à travers le détroit de Gibraltar entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain, et les organisations internationales spécialisées;

2. *Se félicite également* de l'avancement des études du projet à travers, notamment, la réalisation des forages profonds en mer, qui ont donné une impulsion décisive aux reconnaissances géologique et géotechnique et aux études d'actualisation technique, économique et de trafic, en cours de finalisation;

3. *Se félicite en outre* de l'organisation, sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique, par l'Association internationale des travaux en souterrain, du séminaire tenu à Madrid en janvier 2005 traitant de l'auscultation et traitements à l'avancement des formations géologiques;

4. *Rend hommage* à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique pour le travail accompli dans la préparation du rapport de suivi du projet demandé par le Conseil dans sa résolution 2007/16²;

5. *Réitère* aux organisations compétentes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales spécialisées son invitation à participer au déroulement des études et travaux sur la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar;

6. *Demande* aux Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet et de faire rapport au Conseil à sa session de fond de 2011 sur les progrès réalisés par les études du projet;

7. *Prie* le Secrétaire général d'apporter un appui formel et, dans la mesure où les priorités le permettront, des ressources nécessaires dans le cadre du budget ordinaire à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique, afin de leur permettre de mener à bien les activités susmentionnées.

² E/2009/63.